

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement des poids-lourds et cars

Le Maire de la Commune de JUIGNE-SUR-SARTHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2 et 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des poids-lourds et cars la nuit et le week-end dans les zones pavillonnaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des poids-lourds et des cars est interdit dans les zones pavillonnaires, à savoir dans les lotissements du Clos Chauvin, du Clos Gué, de la Forge et du Stade, la nuit et le week-end.

Article 2 : Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées sur demande écrite.

Article 3 : Monsieur le Maire de Juigné-sur-Sarthe et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sablé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Flèche
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sablé

Fait à JUIGNE-SUR-SARTHE, le 29 avril 2002.

Le Maire,